



## GROUPE PARTOUCHE

### SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE POOL BANCAIRE DU CREDIT SYNDIQUE

GROUPE PARTOUCHE annonce avoir conclu un protocole d'accord avec ses banques, parties au crédit syndiqué. Commentant l'issue de ces négociations, Patrick Partouche, Président du Directoire, a déclaré :

*« Ces dernières années, de nombreuses mesures réglementaires, comme le contrôle d'identité généralisé aux entrées et l'interdiction de fumer, sont venues peser sur le modèle économique des casinotiers. Ces évolutions conjuguées à la crise économique, ont mis à mal la rentabilité du groupe qui s'est employé depuis plus d'un an à s'adapter à ce contexte. Le programme de réductions des coûts, initié en octobre 2008, a permis sur l'exercice en cours de limiter significativement l'impact de la baisse d'activité sur la rentabilité opérationnelle. Aujourd'hui, la conclusion d'un accord avec le pool bancaire sur la restructuration de la dette nous redonne un cadre financier adapté à notre situation, préservant notre indépendance. Afin toutefois d'accélérer le remboursement de cette dette, Groupe Partouche a engagé un processus de cession d'actifs. »*

Les principaux éléments de cette restructuration sont les suivants :

- **Modification des modalités de remboursement**

L'encours de capital restant dû, soit 298,1 M€, voit son amortissement réparti sur une période étendue au 31 octobre 2015, contre 31 octobre 2012 précédemment ; la quote-part in fine est de 93,0 M€. La reprise du remboursement de la dette aura lieu au 31 octobre 2010 pour un montant de 5 M€. Cet aménagement sera accompagné d'une augmentation de marge.

- **Redéfinition des ratios financiers**

Groupe Partouche sera soumis au respect de ratios d'endettement, de couverture des frais financiers et de couverture des charges fixes à l'aide de notions redéfinies et sur un rythme semestriel.

- **Adaptation de la clause d'investissements**

La limite des investissements bruts annuels autofinancés est revue à 30 M€ contre 20 M€ depuis le waiver du 31 octobre 2008. Afin de permettre la réalisation de certains projets immobiliers, le recours à un financement extérieur est autorisé, dans une limite d'endettement absolue de 323 M€ pour l'exercice 2010.

Le protocole prévoit par ailleurs, pour accélérer le désendettement, le reversement de la majeure partie du cash flow excédentaire, et ce pour la première fois au titre de l'exercice 2010, et le maintien des 15 M€ de lignes de crédit court terme pour une période de deux années.

Compte tenu de la signature de ce protocole, Groupe Partouche estime pouvoir faire face à l'ensemble de ses échéances sur l'année à venir.

### INFORMATIONS FINANCIERES

Groupe Partouche  
Alain Cens, Directeur Financier

Tél : 01.47.64.33.45 – Fax : 01.47.64.19.20  
info-finance@partouche.com